

- de fixer à 25 NF par mois le montant du loyer du logement remis en état dans l'ancienne conciergerie de l'abattoir
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat devant intervenir

Approuvé à l'unanimité

9/ Ordures Ménagères - revalorisation de la redevance

Conformément aux dispositions du cahier des charges, l'entreprise GAUDIN-JOUINEAU a présenté une demande de revalorisation de la redevance pour l'année 1959, se montant à 29.073 NF 60.

M. GUY MENANT fait remarquer, qu'en très ds endroits, les voitures de l'entreprise ne passent pas, que les usagers doivent porter leur boîte assez loin pour être vidée, que généralement ces boîtes à ordures sont mal vidées et que l'entreprise ne nettoie pas sur les trottoirs. M. MENANT demande que toutes ces observations soient faites à l'entrepreneur.

Le D^r BETOUS ajoute que le déchargement des poubelles se fait en dépit du bon sens et que les camions entravent la circulation sur la chaussée.

Le D^r GACHET demande que soit réunie, le plus tôt possible, la Commission d'Hygiène pour étudier ce problème des ordures ménagères.

M. LAMOUCHE fait observer que le cahier des charges prévoit des amendes à l'encontre de l'entrepreneur et s'étonne qu'on ne les applique pas.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par l'entreprise GAUDIN-JOUINEAU

Vu le cahier des charges

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- qu'il y a lieu de mandater à l'entreprise GAUDIN-JOUINEAU la somme de 29.073,60 NF, montant de la revalorisation de la redevance pour l'entièrement des ordures ménagères pour l'année 1959.

- que la dépense sera imputée sur le chapitre " Dépenses Impures du Budget pour 1960 ".

10/ Subvention - Retraités Gendarmes et Garde Républicaine

M. ROLLANDEAU, président de la section de ROYAN de la Fédération des Retraités de la Gendarmerie et de la Garde Républicaine, sollicite une subvention pour sa société.

Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. ROLLANDEAU

Vu l'avis de la Commission des Finances

décide

- d'attribuer pour 1960 une subvention de 50,00 NF à la Section Royannaise de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie et de la Garde Républicaine, dont le siège est à ROYAN, 13 rue Alsace-Lorraine

décide
d'attribuer à M. LOZE à compter du 1-10-60 une aide
de gestion comme Receveur Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

XIII - QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL MUNICIPAL (2)

Par délibération du 14 JUIN 1960, le Conseil Municipal
prouvé un nouveau tableau d'effectifs du personnel commu-
que la durée de la carrière dans les différents emplois.
L'autorité de tutelle a demandé quelques modifications
chapitres.

De nouveaux tableaux d'effectifs et de nouvelles pro-
durée de carrière ont été établis.

Elles sont soumises à l'approbation du Conseil.

En ce qui concerne les effectifs la rectification de
types 2 au lieu de 3 - Ouvriers entretien VP = 10 et les emp-
se doivent pas figurer sur ledit état.

Durée de carrière : des emplois non retenus antérieurement
cités dans les différents catégoriels professionnels.

Délibération

Le Conseil Municipal

approuve le tableau des effectifs du personnel communal
que le tableau prévisionnel d'emplois susceptibles d'être
dans les prochaines années.

1) Tableau des Effectifs